

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2022.364

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT n°1 place Bernard Roumégoux**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise « Espace Enseignes Fluores » 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, qui pour le compte de l'établissement pharmaceutique « Saint Pierre » dans le cadre d'un changement d'enseignes souhaite neutraliser une place de stationnement, au droit n°1 place Bernard Roumégoux

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **A R R E T E** =====

#### **ARTICLE 1er**

**Le 15 septembre 2022**, la société « Espace Enseignes Fluores » est autorisée à installer une nacelle au droit n°1 place Bernard Roumégoux (place métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- La nacelle sera autorisée à stationner sur les emplacements réservés à la manutention,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur les bennes sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise « Espace Enseignes Fluores »,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 septembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



  
Gérard FABIA